

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-21

Contrats entre la commune de Wissous et la société ADS ASCENSEUR pour l'entretien et la maintenance d'ascenseurs, monte-charges et élévateur PMR

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de confier à une société spécialisée l'entretien et la maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateur PMR des bâtiments communaux,

Considérant que la société ADS ASCENSEUR, située 8 rue Guillaume Bigourdan à WISSOUS (91320), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Deux contrats sont signés entre la commune de Wissous et la société ADS ASCENSEUR :

- Le premier contrat dit de « type minimal » a pour objet l'entretien annuel du monte-charge de la salle des fêtes et de l'élévateur PMR (EPMR) du site de Wissous plage. La société s'engage à effectuer deux visites annuelles pour chaque installation et à en assurer le dépannage 7j/7j.
- Le second contrat dit de « type médium » a pour objet l'entretien annuel de l'ascenseur et du monte-charge du Centre culturel A. de Saint-Exupéry. La société s'engage à en assurer la maintenance toutes les 6 semaines, à assurer le dépannage 7j/7j et la désincarcération 7j/7j, 24h/24h dans des délais restreints.

Article 2 : Les contrats sont conclus pour 1 an à compter de leur signature et seront reconduits tacitement sans pouvoir excéder quatre ans. Au-delà de ce terme, les contrats feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Article 3 : Le montant du contrat de type minimal pour le monte-charge de la salle des fêtes de la mairie et l'EPMR du site de Wissous plage s'élève à 1 000 euros HT soit 1 200 euros TTC.

Le montant du contrat de type médium s'élève pour :

- l'ascenseur de l'Espace culturel A. de Saint Exupéry à 1 500 euros HT soit 1 800 euros TTC ;
- le monte-charge de l'Espace culturel A. de Saint Exupéry à 1 900 euros HT soit 2 280 euros TTC.

Les prix seront révisés annuellement suivant les indices FSD2 et ICHT-IME.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif trimestriellement à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont inscrites et seront prélevées au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société ADS Ascenseur.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 10 février 2025



Le Maire,
Florian GALLANT